

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE MONTECOT

PROJET DE RÉVISION DU POS
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

2013



Préambule

Un cadre global

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la directive « habitats, faune, flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats, faune, flore ».

Dans le cadre d'un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de cet article 6, en retenant notamment le grief du champ d'application trop restreint de l'évaluation des incidences prévu dans le code de l'environnement.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » avait renouvelé la rédaction de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application.

Ensemble, ils modifient très profondément les modalités de mise en oeuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en oeuvre.

Le législateur a retenu par ailleurs l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences. Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans l'une de ces listes, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Au travers de la publication de ce décret, le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale : elle est fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Article R414-19 - Code de l'environnement

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ;

- la première liste locale : chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté, elle revêt une importance primordiale pour établir un dispositif national complet au regard des enjeux des sites ; son élaboration doit être initiée sans délai.

Le décret du 16 août 2011, dit "Décret 2", qui porte sur les activités qui ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucun encadrement administratif, a instauré un régime d'autorisation propre à Natura 2000 : articles R.414-9 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Il crée une liste nationale qui servira de référence à une nouvelle liste, dite "liste locale 2", prise par arrêté préfectoral. Contrairement aux autres listes, les projets concernés ici ne seront donc soumis à aucun encadrement réglementaire autre que celui des évaluations d'incidences. Par ailleurs, contrairement à la 1° liste locale, la possibilité ne sera pas laissée aux préfets de librement définir les items qui y seront inscrits.

Conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux *«documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel»*.

Un contexte local

Le territoire communal de MONTESCOT n'est pas concerné par le site Natura 2000 SIC - FR9101478 "LES RIVES DU TECH" mais se trouve limitrophe du territoire communal d'ELNE qui est, pour sa part, directement concerné par le SIC.

"Le site Natura 2000 «Les rives du Tech» s'étend sur environ 70 km depuis Argelès-sur-mer et Elne jusqu'à Prats-de-Mollo. Ces berges ont été classées au titre de Natura 2000 car elles hébergent des habitats et des espèces animales d'intérêt communautaire. Ainsi, les ripisylves à Aulnes glutineux, Saules drapés et Frênes oxyphylles s'érigent en une mosaïque d'habitats. Cette biodiversité végétale accueille une faune tout aussi remarquable ainsi que des zones de chasse pour sept espèces de Chiroptères insectivores.

Ses eaux, et celles de ses affluents, de qualité «très bonne» à «bonne» sont l'habitat privilégié du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches. La valeur patrimoniale de ce bassin versant est telle qu'il est un des rares endroits de France à abriter l'Émyde lépreuse (tortue aquatique) et l'Euprocte des Pyrénées (petit amphibien urodèle).

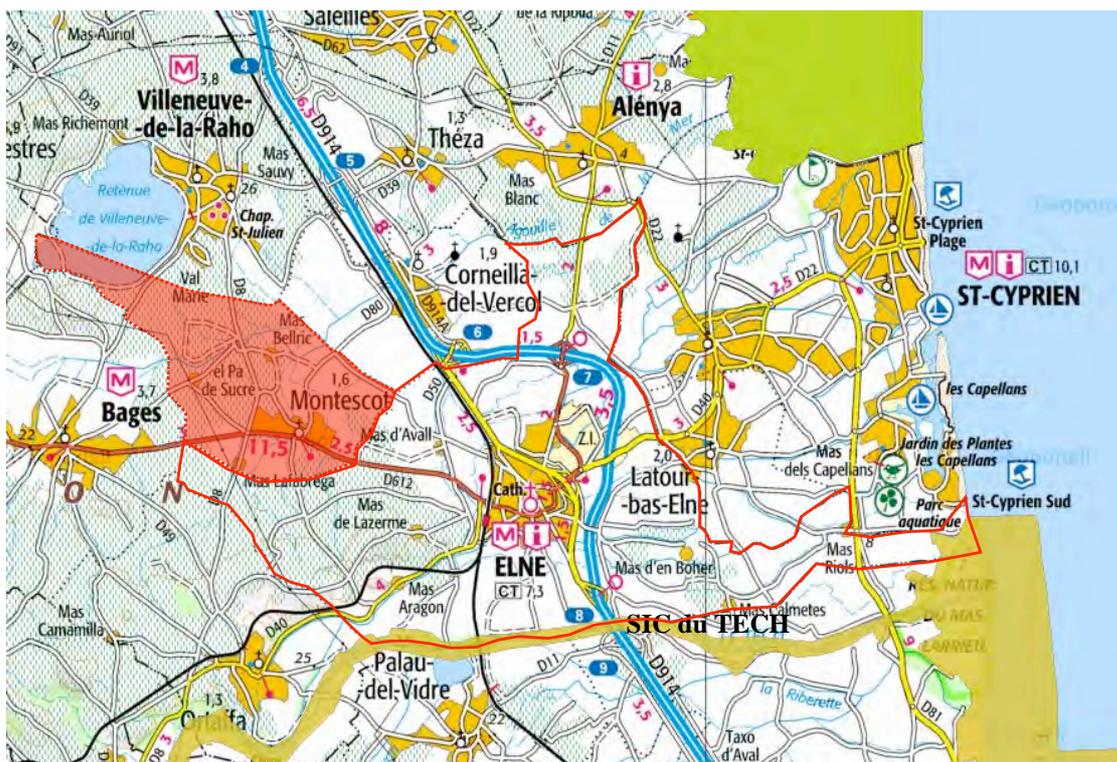
Cette biodiversité doit être préservée. Il ne s'agit pas de mettre «sous cloche» ce site mais de gérer au mieux les activités humaines et la présence des espèces animales et végétales." (Extraits du DOCOB Tome 1 juillet 2010)

La commune d'ELNE est la seule commune limitrophe du territoire communal de MONTESCOT concernée par le SIC ; elle se situe dans le secteur dit aval du site Natura 2000.

De Tresserre à Argelès-sur-Mer, ce secteur aval couvre 33% de la surface du SIC et correspond à une zone de basse plaine où le relief est très aplani...



Pour ELNE sur les 2 198 ha que compte le territoire communal, la proportion du site Natura 2000 représente 2,1% de la surface communale et 3,2% de la surface du site Natura 2000.



C'est dans ce cadre global et dans ce contexte local qu'a été menée la présente évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme de MONTESCOT.

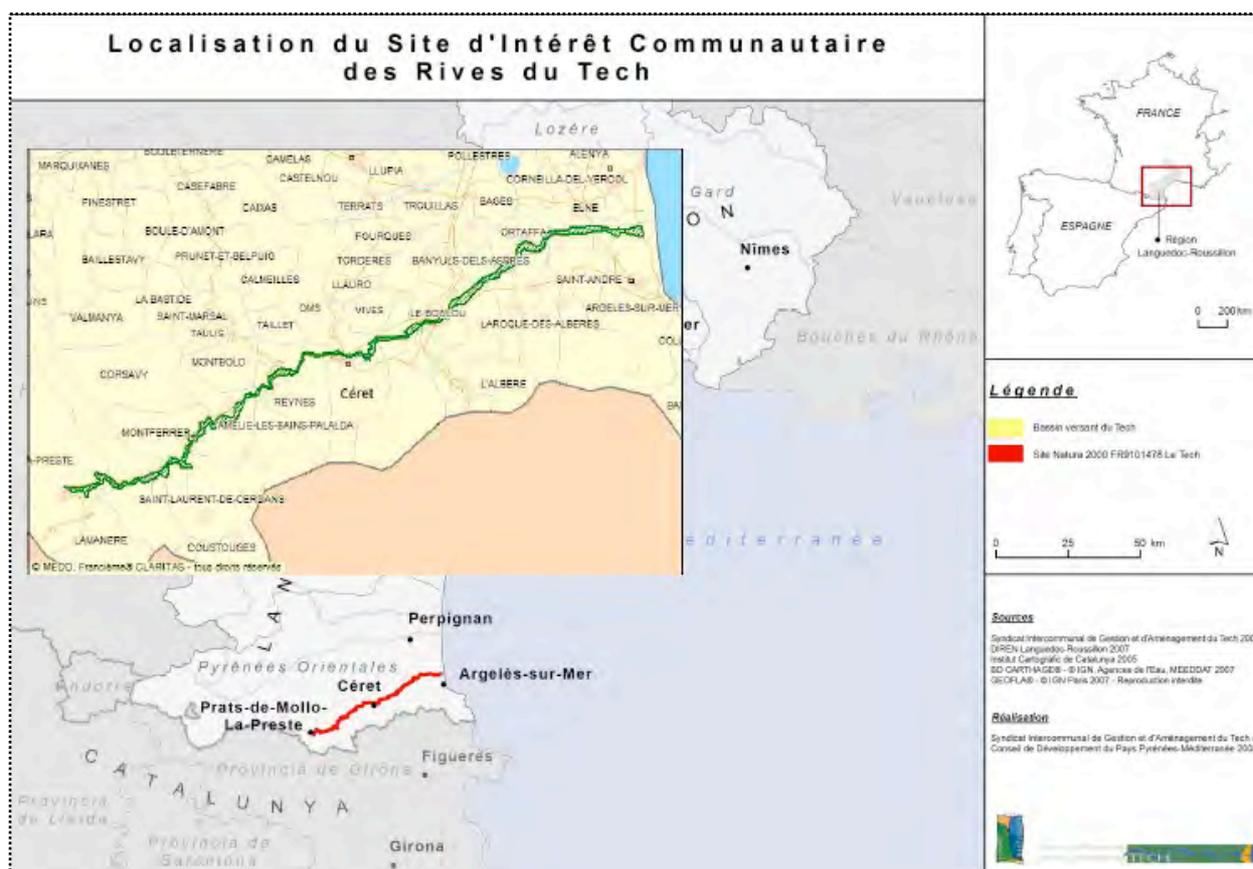
Elle vise à démontrer l'absence d'incidences notables du projet communal de PLU sur le site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

1 - Présentation du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH

Références du site	FR 9101478
Date de proposition comme SIC	02/2001
Validation du SIC	21 Septembre 2006
Région biogéographique	Méditerranée
Région	Languedoc-Roussillon
Département	Pyrénées-Orientales
Superficie	1 464 ha
Altitude maximale	735 mètres

✓ Description du site

Le site "Les Rives du Tech" concerne 21 communes du bassin versant et se trouve à la confluence de plusieurs unités paysagères :



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

-Le massif du Canigou

Il est composé d'une partie du Vallespir sur lequel se trouve une importante partie du site Natura 2000, il s'allonge le long de la vallée du Tech et s'étire sur les montagnes alentours. La vallée, coincée entre les pics du Canigou (au Nord) et du Costabone (au Sud) se termine, au niveau du col d'Arès, par un passage naturel vers l'Espagne.

- Le massif des Albères

Un ensemble de montagnes, la chaîne pyrénéenne française qui s'étend de la mer Méditerranée jusqu'au col du Perthus et s'élève à plus de 1 000 mètres d'altitude au Pic Néoulous.

Elles sont recouvertes d'une forêt dense lorsque la pente n'est pas trop raide. Dans ce cas, la forêt fait place à la roche siliceuse (schiste, micaschiste, ...), parsemée de végétation rase (maquis). Quelques vallées ont été dessinées par des affluents du Tech au caractère torrentiel marqué, comme par exemple la vallée de Lavail à Sorède.

- Les Aspres

Des terres arides, sèches premiers contreforts du massif du Canigou, les ambiances paysagères y sont essentiellement forestières, de garrigue et de maquis ou viticoles.

- La partie sud de la plaine du Roussillon

Région essentiellement maraîchère et fruitière, les paysages y sont peu variés, succession de vergers et de champs, parfois avec des serres, séparés par des haies hautes et resserrées, destinées à se protéger de la Tramontane vent dominant de secteur nord/nord-ouest.



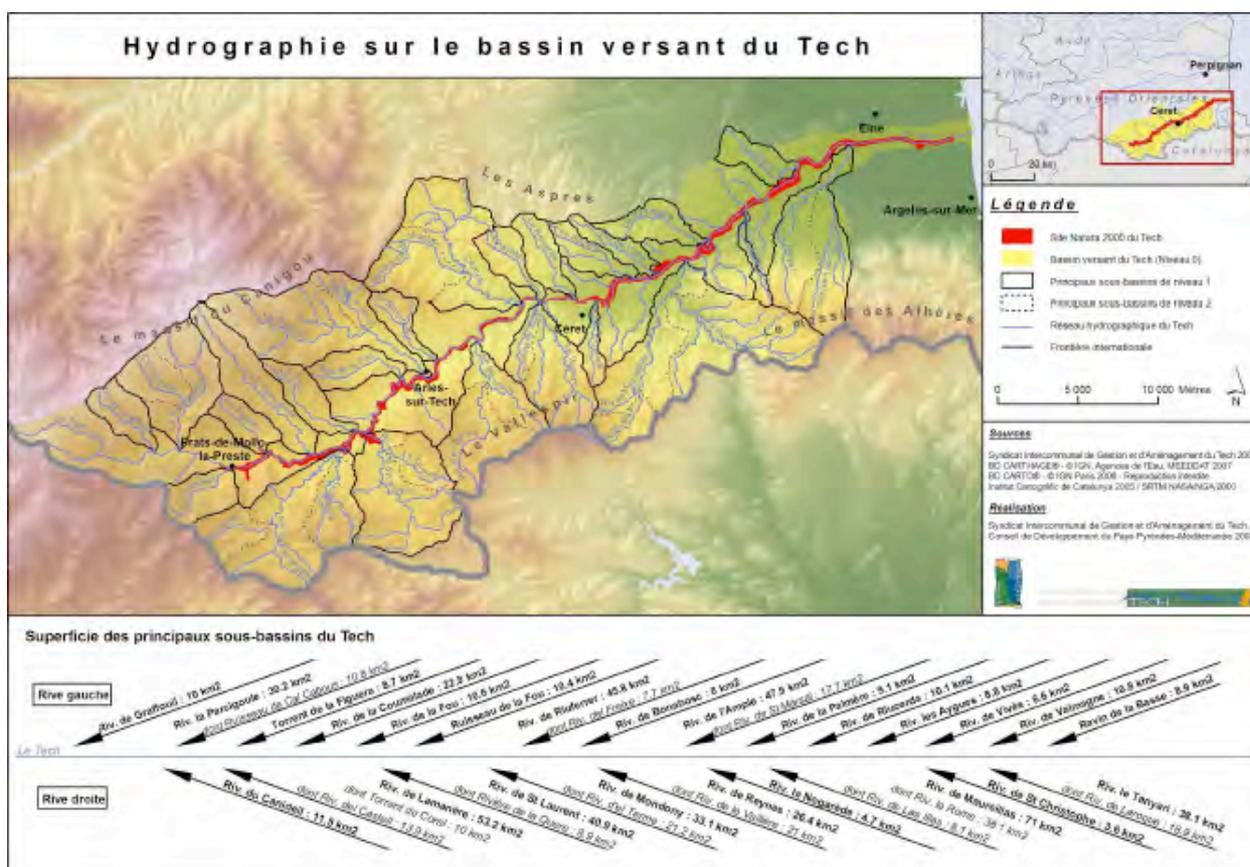
Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

✓ Le fleuve Tech

Le Tech, fleuve côtier des Pyrénées-Orientales, prend sa source à 2 345 m d'altitude, s'écoulant du sud-ouest vers le nord-est en direction de la Méditerranée après un parcours de 85 km, dont plus de la moitié dans le Vallespir.

Son bassin versant a une superficie de 730 km²; les paramètres géologie et géomorphologie sont très importants pour la compréhension du fonctionnement du site (implantation et développement de la végétation, cycles de vie des peuplements animaux et végétaux, drainage et rôle de l'eau...).

La ripisylve du Tech est, de fait, une "forêt alluviale" constituée d'essences issues des régions tempérées, de type peupliers, saules.... Les berges sont caractérisées par la présence de strates successives : strate herbacée (constituée d'espèces diversifiées dépendant des variations hygrométriques dans le sol), strate arbustive (constituée par la saulaie et l'aulnaie, sur un sol souvent inondé par les crues), strate arborée (composée de frênes, d'ormes champêtres, de robiniers faux acacias, de peupliers noirs et de peupliers blancs).



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

✓ Les habitats et espèces Natura 2000

Le site est composé de :

- forêts caducifoliées 45%
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 30%
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées 10%
- autres terres (incluant les zones urbanisées, routes, décharges) 10%
- autres terres arables 5%

Les données des habitats et espèces sont issues du FSD (formulaire standard de données) transmis par la France à la Commission européenne (Site INPN septembre 2010).

Les types d'habitats présents sont :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
- forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Les espèces présentes :

Invertébrés :

Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

Desman des Pyrénées – *Galemys pyrenaicus*

Grand murin – *Myotis myotis*

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrum-equinum*

Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*

Loutre – *Lutra lutra*

Minioptère de Schreibers – *Miniopterus schreibersi*

Petit murin – *Myotis blythii*

Rhinolophe Euryale – *Rhinolophus euryale*

Vespertilion à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus*

Poissons

Barbeau méridional – *Barbus meridionalis*

Lamproie de rivière – *Lampetra fluviatilis*

Un point particulier :

L'Emyde lépreuse se voit attribuer un enjeu exceptionnel. En effet, bien que non présente au FSD au départ, son enjeu patrimonial est fort car elle n'est présente que dans deux sites Natura 2000 du département : "Les Rives du Tech" et "Massif des Albères".

✓ Les tendances évolutives connues, les grands enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000

Si certains secteurs ont subi des transformations importantes liées à l'intervention humaine, il conviendra de retenir que le milieu possède une "extraordinaire force de réaction".

En effet, le Tech dispose d'une dynamique naturelle très active qui lui confère des potentialités morpho-dynamiques et écologiques considérables.

On retiendra que les principales atteintes au milieu naturel qui ont conduit ou qui sont susceptibles d'engendrer une altération de la biodiversité sont :

- la présence de nombreuses espèces végétales pouvant être considérées comme envahissantes (Renouée du Japon, Jussie, Canne de Provence, Buddleia, Acacia, ...). Toute intervention de destruction totale des espèces n'est pas envisageable. Des opérations préventives doivent toutefois être menées sur les sites non «contaminés» afin de stopper la progression de ces espèces
- les altérations de la qualité de l'eau par les rejets des stations d'épuration, les trafics d'engins de chantier dans le lit mouillé et les rejets divers (lixiviats de décharge, pollution agricole diffuse, ...).
- la présence de nombreuses zones de décharges sauvages et zones de remblais notamment sur les berges du Tech à Céret.
- l'abaissement du lit du Tech et du niveau de la nappe d'accompagnement sur le secteur aval consécutive aux extractions de matériaux en lit mineur.
- les ruptures de continuité longitudinale avec la présence d'ouvrages transversaux infranchissables pour la faune piscicole et bloquant le transit des matériaux.
- les ruptures de continuité transversale avec les nombreuses protections de berge, digue et remblais induisant une rupture des connexions avec d'anciennes zones d'inondation.

✓ Cinq enjeux principaux ont été identifiés dans la première partie du DOCOB (juillet 2010), ils seront, par la suite, détaillés en Objectifs Généraux (OG) et subdivisés en Objectifs Opérationnels (OP):

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site
- Animer le site Natura 2000
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau suivant (DOCOB/Sivu du Tech) présente globalement ces cinq enjeux :

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Rehabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limitier les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informier les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conservier son habitat (préserver et améliorer la qualité de l'eau) Limitier les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Éviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie) Gérer la communication autour des sites de présence
	Desman des Pyrénées	Conservier son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique-prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddleia) Équiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conservier son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conservier son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limitier les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique) Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Restauration des zones humides
	Chiroptères*	Sensibiliser des propriétaires Conservier une mosaïque d'habitats Conservier de vieux arbres à cavités Conservier le corridor (ripisylve)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maîtriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

2 - Description du projet communal

✓ Le contexte

La commune a délibéré le 18 septembre 2008 prescrivant la révision du POS et donc l'élaboration du PLU; une présentation du diagnostic communal, des grands enjeux ainsi que des objectifs communaux a eu lieu lors de la réunion d'association plénière le 21 mars 2011 avec les personnes publiques associées de l'État et autres que l'État ; cette présentation a fait l'objet d'un débat ouvert et constructif.

Plusieurs réunions particulières ont eu lieu avec les Services de la DDTM (habitat-urbanisme et risques) sur le thème de l'hydraulique et de la gestion du risque, et sur les orientations de développement de la commune.

✓ Les grandes lignes du projet

Le projet communal développe 3 grandes orientations répondant aux principes d'équilibre, de diversité, de mixité et d'utilisation économe de l'espace :

✧ *Redéfinir le développement urbain pour accueillir de nouveaux habitants*

L'urbanisation prévue initialement vers le nord par le POS est repositionnée vers le sud pour permettre d'une part de réintégrer en zone A ou N les terrains concernés par la ZNIEFF de type I "Prade de Montescot" et d'autre part pour prendre en compte les secteurs soumis à risque inondation.

En outre, la réalité des 2 quartiers déconnectés du village et situés au sud et la nécessité de les relier et d'en sécuriser les accès tout en les intégrant à la logique urbaine ont poussé les élus à trouver cette nouvelle organisation vers le sud.

Même si les terrains les plus proches du centre ancien au sud de la RD612 doivent être laissés libres pour traiter les problèmes hydrauliques, ils permettent cependant d'accueillir des aménagements légers de type parc urbain pour devenir le poumon vert central du village au coeur de l'urbanisation qui se développera de part et d'autre.

✧ *Soutenir le tissu économique et permettre son renforcement*

Deux secteurs destinés plus particulièrement à l'accueil d'activités sont déjà existants à l'est et à l'ouest du centre ancien. Bien desservis par les voies départementales et d'accès facile, ces 2 sites aux caractéristiques et usages

bien différents ont besoin de pouvoir se développer afin de pérenniser leur activité et d'éventuellement créer de nouveaux emplois. Leur renforcement est donc prévu dans le cadre du PLU.

Pour celui situé à l'est, il s'agit juste d'une légère extension de sa superficie pour permettre à l'entreprise existante de se développer ; pour le secteur existant à l'ouest, qui correspond à la zone de commerces et services, son extension étant déjà prévue au POS en vigueur, cette zone est conservée au PLU et pourra se débloquer quand le besoin s'en fera sentir par simple modification.

En terme d'économie, l'agriculture enfin, tient bien sa place sur le territoire communal, et elle est bien prise en compte et préservée avec un zonage qui protège les terres agricoles et permet la diversification de l'activité.

✧ Améliorer le cadre de vie et la prise en compte de l'environnement

Cette orientation encadre en fait la totalité du projet communal. La préservation de la biodiversité et le respect de la ZNIEFF de type I présente sur le territoire ont guidé la réorientation du développement communal qui de ce fait se situera en dehors de ce périmètre.

Le lac de Villeneuve de la Raho, concerné également par une ZNIEFF de type I et par une ZICO, qui n'était pas pris en compte dans le POS, sera zoné en N dans le PLU afin d'en reconnaître l'existence et la qualité et de préserver ce milieu naturel.

D'autre part, les actions sur le cadre de vie se traduisent par la sécurisation des déplacements grâce aux liaisons qui seront mises en place entre les 2 quartiers sud et à la création de nombreux cheminements piétons et mixtes.

La mise en place de nouveaux équipements tels qu'une salle polyvalente ou parc pour les enfants ainsi que l'aménagement à terme d'un vaste espace vert destiné à la fois à la lutte contre les inondations et à la promenade entre également dans cette orientation.

La préservation de la majorité du territoire en zone A et N assurera un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le maintien d'espaces naturels et agricoles autour du village.

Retraduit en terme de délimitation des zones et en règles afférentes, ce projet, vise à répondre aux besoins en terme d'habitat et d'équipements publics, en terme d'activité économique, touristique et agricole et à identifier des espaces du territoire non urbanisés notamment à fin de protection et de valorisation.

En terme de zonage, le projet de PLU prend en considération les zones existantes, les adapte en cas de nécessité et prévoit les potentialités futures.

◆ Les zones U

Elles prennent en considération les secteurs déjà urbanisés où les équipements (voirie et réseaux, y compris le réseau d'assainissement) sont actuellement existants ou en cours de réalisation et qui ont une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent recevoir de l'habitat, des équipements, des activités...

◆ Les zones AU

Elles correspondent aux secteurs d'extension future de l'urbanisation et comprennent deux types de zones.

- La zone 1AU, potentiel immédiat en terme d'accueil d'habitat et d'équipements publics, est une zone ouverte à l'urbanisation sous conditions particulières et notamment obligation d'opération (s) d'ensemble, densité minimale traduite sous la forme d'une orientation d'aménagement déterminant les conditions de son urbanisation.

- La zone 2AU (à destination principale d'habitat) est une zone bloquée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et des réseaux électricité et à la production d'orientation (s) d'aménagement spécifique (s).

Son ouverture à l'urbanisation s'effectuera par le biais de procédure (s) d'évolution future du PLU qui devront alors prendre en compte l'ensemble des problématiques.

- La zone 3AU (à destination d'activités) est une zone bloquée déjà pré-existante au POS pour l'extension de la zone d'activités existante (UC) et dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et des réseaux électricité et à la production d'une orientation d'aménagement spécifique.

Son ouverture à l'urbanisation s'effectuera par le biais d'une procédure de modification du PLU.

◆ La zone A (activité agricole)

Elle reprend, en l'affinant, la zone NC du POS, notamment les terrains initialement prévus au POS en 8NA et en 4NA pour l'urbanisation future qui sont déclassés dans le cadre du PLU.

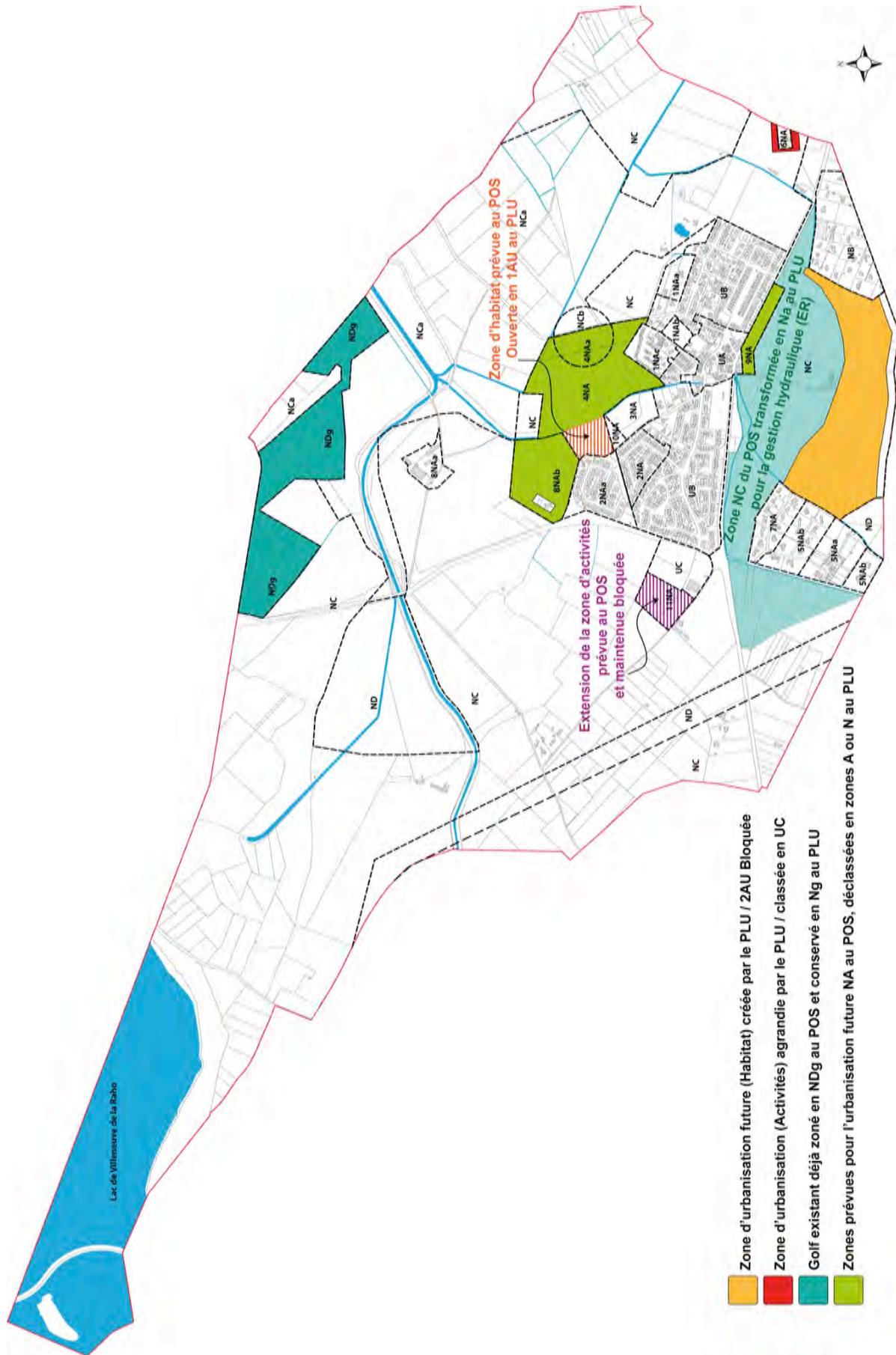
◆ La zone N (protection)

Elle reprend, en la renforçant, la zone ND (naturelle) du POS.

Elle identifie plusieurs secteurs : le secteur Na relatif à des aménagements hydrauliques, et cheminements piétonniers dans le cadre d'un futur parc urbain, les secteurs Nh correspondant à des constructions existantes et isolées (Nh), un secteur Ng correspondant au golf.

Elle intègre également la portion du Lac de Villeneuve et de ses abords qui sont sur le territoire de MONTESCOT et qui n'étaient pas différenciés.

✓ La carte suivante situe le projet du POS au PLU.



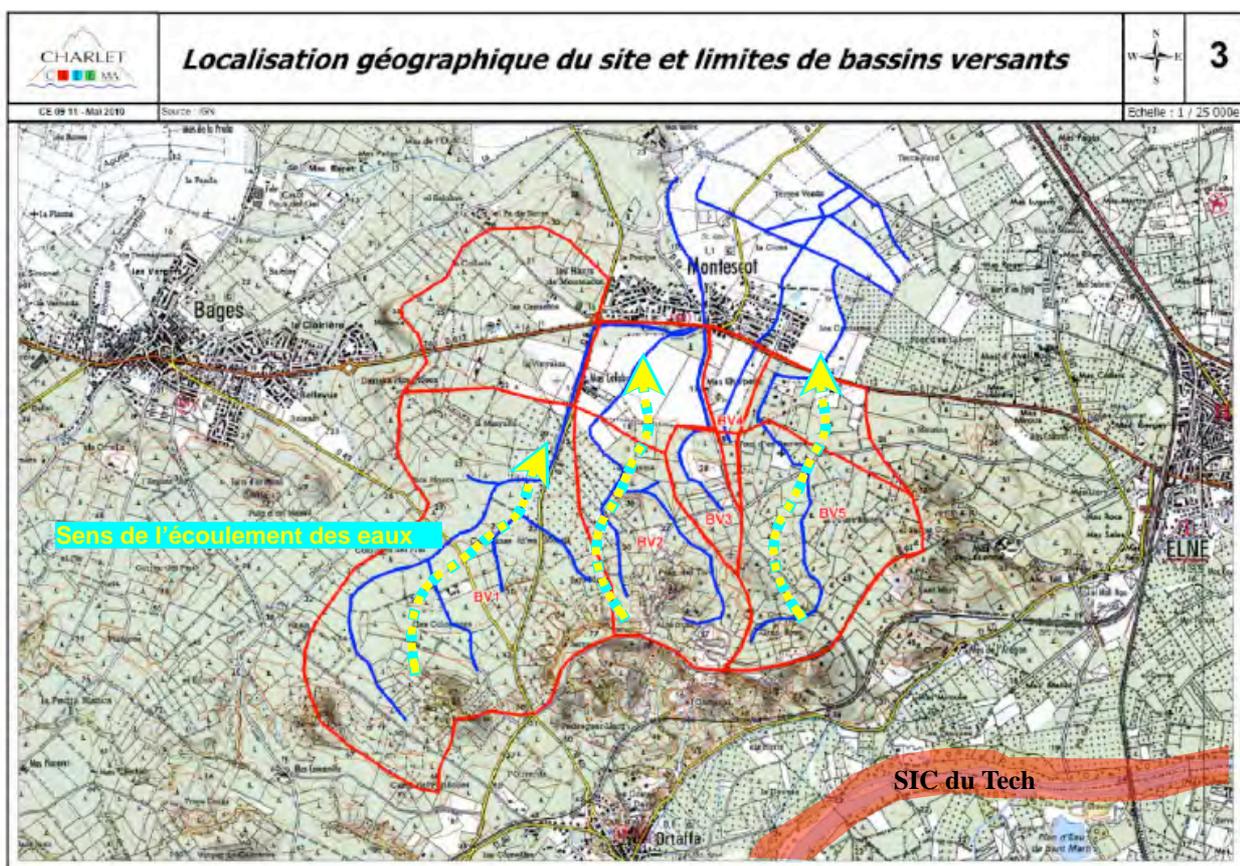
✓ Le territoire de MONTESCOT comporte cinq ravins principaux qui s'écoulent selon un axe sud-nord pour rejoindre l'Agouille de la mer en se répartissant en cinq bassins versants dont trois se déversent dans une dépression topographique naturelle située au nord.

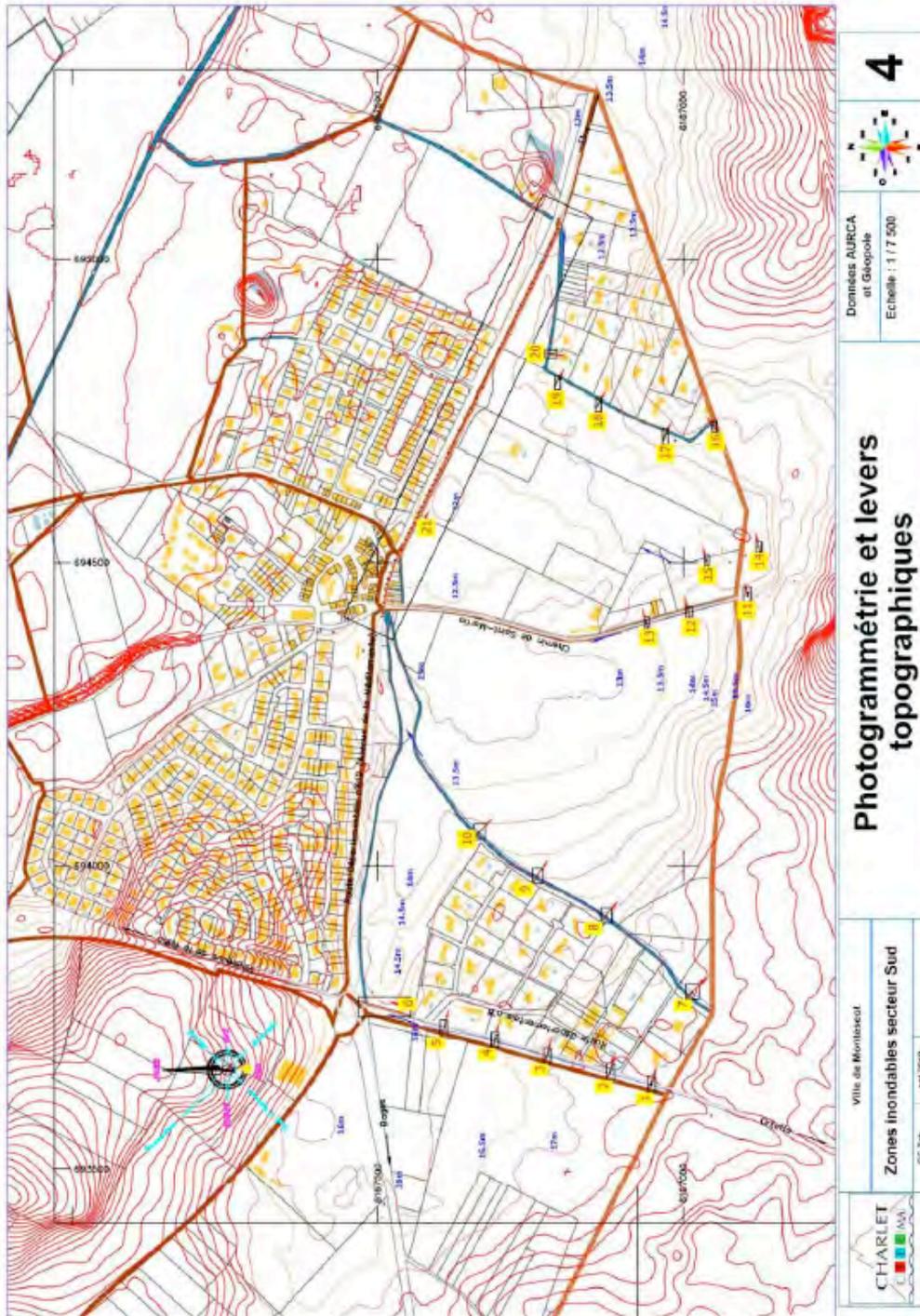
Le bassin versant 1 situé le plus à l'ouest draine un vaste secteur avant de laisser transiter les eaux vers la dépression en franchissant la RD8.

Les bassins versants 2 & 3 reçoivent les eaux de deux ravins et se jettent dans la dépression sans franchir d'axe routier.

Les deux autres bassins versants 4 & 5 ont chacun leur propre exutoire

Il n'y a donc pas de connexion biologique et hydrographique avec le SIC du Tech, concerné pour sa part par le bassin versant du Tech.





✓ Les incidences directes

☞ Au regard de ces différentes analyses, il faut noter que du fait de :

- la topographie et de l'hydrographie
- l'appartenance du territoire communal au bassin versant du Réart et non du Tech
- l'absence de connexion biologique et hydrographique
- ruptures nettes et physiques que constituent les infrastructures de la RD40 et la voie ferrée, isolant ainsi physiquement la commune et les projets du PLU du SIC
- la situation hors SIC et en rupture des zones d'habitat et d'activités futures et de leur éloignement manifeste du périmètre du site Natura 2000

Aucune superficie d'habitat en bon état de conservation n'est détruite ou dégradée, aucune destruction ou perturbation d'espèces ne peut être observée,

le projet de PLU n'aura donc pas d'incidences directes sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

✓ Les incidences indirectes et cumulées

Le PLU de MONTESCOT peut-il avoir une influence indirecte sur la dynamique d'évolution du site Natura 2000 du seul fait de la désignation de zones à urbaniser face aux caractéristiques écologiques des habitats et des espèces du site Natura 2000, par exemple en ce qui concerne le traitement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales ?

☞ Cette influence indirecte ne peut être relevée du fait de l'absence de liens fonctionnels d'ordre physique (logique de bassin versant sans influence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le réseau hydrographique....)

le projet de PLU n'aura donc pas d'incidences indirectes ou cumulées sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

...L'ensemble des données est reprise de manière synthétique sur le tableau suivant :

Pour les habitats :

Habitats ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et l'habitat	Orientations du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le PLU prend en compte les influences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire) - Forêt-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'habitat ne peut être présent <u>que</u> dans les formations boisées des rives du fleuve (ripisylve). --> la commune n'est pas concernée 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU n'incide pas sur les formations boisées et les rives du fleuve où l'habitat est présent du fait de la situation géographique très éloignée du SIC, de la logique de bassin versant et de la complète rupture physique exercées par les deux départementales d'importance RD 612 & RD40 ainsi que de la voie ferrée. - Les orientations du PLU n'engendrent pas d'influence négative pour l'habitat. 	<p style="text-align: center;">Pas d'influence négative</p>

Pour les espèces :

Espèces ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et les espèces	Orientations du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le PLU prend en compte les influences négatives
<p><u>Invertébrés</u></p> <p>- Ecrevisse à pattes blanches</p>	<p>- L'espèce "invertébré" ne peut être présente que dans le milieu aquatique, inéaire fluvial du Tech.</p> <p>--> la commune n'est pas concernée</p>	<p>- Le PLU n'incide pas sur les espèces repérées (milieu aquatique, berges, ripisylve, corridor boisé) du fait de la situation géographique très éloignée du SIC, de la logique de bassin versant et de la complète rupture physique exercées par les deux départementales d'importance RD 612 & RD40 ainsi que de la voie ferrée.</p>	
<p><u>Mammifères</u></p> <p>- Desman des Pyrénées</p> <p>- Loutre</p> <p>- Chiroptères Grand murin Grand Rhinolophe Petit Rhinolpe Minioptère de Schreibers Petit murin Rhinolophe Euryale Vespertilion à oreilles échancrées</p>	<p>- Les espèces "Mammifères" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique , inéaire fluvial du Tech, ses berges et la ripisylve pour le Desman, la Loutre et les poissons; dans le corridor boisé, en lisière ou le long des couloirs forestiers du fleuve pour les chiroptères.</p> <p>....L'émyde lépreuse pourrait être présente dans les gravières.</p> <p>--> la commune n'est pas concernée</p>	<p>- Les orientations du PLU n'engendrent pas d'influence négative pour l'habitat.</p> <p>- Aucune zone d'urbanisation n'est prévue dans des zones non raccordées aux réseaux.</p> <p>- La ressource en eau est suffisante pour les populations actuelles et futures et n'implique pas la nécessité de nouveaux forages.</p> <p>- L'augmentation des volumes d'eaux usées est pris en compte grâce à la capacité de traitement de la station d'épuration située à CORNEILLA DEL VERCOL et à sa conformité en terme de traitement des eaux usées.</p> <p>- Le PLU entend favoriser toutes les démarches pour le maintien et l'amélioration du réseau hydrographique :</p> <p>- raccordement obligatoire des toutes les nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif.</p>	<p>Pas d'influence négative</p>
<p><u>Poissons</u></p> <p>-Barbeau méridional -Lamproie de rivière</p>	<p>- Les espèces "Poissons" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique, inéaire fluvial du Tech</p> <p>--> la commune n'est pas concernée</p>	<p>- prescriptions particulières en matière d'évacuation des eaux pluviales</p> <p>- performances épuratoires de qualité pour la station d'épuration intercommunale</p>	

5 - Conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH / Évaluation environnementale

Au vu de l'ensemble de ces éléments et dans le contexte de l'absence de connexion biologique et hydrographique, le PLU ne présente pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Le PLU n'a donc pas d'impact notable dommageable qui remettrait en cause l'intégrité du site en terme de qualité mais également sur son aptitude à évoluer de manière positive, en cohérence avec les objectifs de leur conservation.

Cette analyse argumentée sur la base d'éléments objectifs et avec l'appui du DOCOB SITE TOME 1 - RAPPORT Phases 1 & 2 Réhabilitation physique et écologique des lits du Tech et sur l'absence de connexion biologique et hydrographique démontre ainsi l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation du site Natura 2000 du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTECOT.

Selon les termes de l'article L.121-10 (modifié par la loi du 12 juillet 2010) et de l'article R.121-14 (modifié par décret du 6 octobre 2010) du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTECOT ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale :

- ✓ Au vu des conclusions de l'étude d'incidences réalisée, le Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel il s'applique, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'il autorise et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme ne comprend pas les dispositions d'un plan de déplacements urbains.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale mais :
 - il n'est pas relatif à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants
 - il ne prévoit pas non plus la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.

Il peut donc être objectivement conclu qu'il ne risque pas d'y avoir d'incidences significatives sur le site Natura 2000

Sources d'information & Documents

- Site DREAL LR
- Géoportail
- Commune de MONTECOT
- SIVU du Tech
- DOCOB SITE NATURA 2000 "LES RIVES DU TECH" FR 910 1478 TOME 1
DIAGNOSTICS, ENJEUX ET OBJECTIFS - Syndicat intercommunal de gestion
et d'aménagement du Tech
- Atlas des zones inondables du bassin du Réart et du bassin du Tech - SIEE
2008
- Etude hydraulique d'inondabilité du secteur sud de la commune - CIEEMA